



PREFET DE L'HERAULT

Direction départementale des Territoires et de la Mer  
DDIM 34

Service d'Aménagement du Territoire Nord  
Unité Urbanisme - Accessibilité

Affaire suivie par : Marie-Claude NAPOLI  
Tél. 04 67 88 35 72 – Fax : 04 67 88 46 81  
Courriel : marie-claude.napoli@herault.gouv.fr

Montpellier, le 10 AOUT 2011

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur

**ARRETE N° 2011-01-1810**

Portant création d'une zone d'aménagement concerté sur la commune de LE BOSC

Le Préfet,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

VU la délibération en date du 18 mai 2010 du syndicat mixte du Parc régional d'activités économiques du Lodévois et Larzac (PRAE) Michel Chevalier, approuvant le principe de réaliser l'opération d'aménagement du PRAE sous forme de ZAC et définissant les modalités de la concertation, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

VU l'arrêté préfectoral du 29 Octobre 2009 autorisant la création du syndicat mixte.

Vu la délibération du syndicat mixte du Parc régional d'activités économiques du Lodévois et Larzac (PRAE) Michel Chevalier, en date du 28 juillet 2010 tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC Michel Chevalier.

Vu l'avis de l'autorité environnementale émis le 11 Juillet 2011

VU le dossier de création de la ZAC qui comprend :

- le rapport de présentation, comprenant notamment le programme prévisionnel de construction ;
- le plan de situation ;
- le plan de délimitation du périmètre de la zone;
- la situation au regard de la taxe locale d'équipement
- l'étude d'impact définie à l'article R. 122-3 du code de l'environnement.

Considérant que le conseil municipal de la commune de LE BOSC, consulté le 19 Novembre 2010, en application de l'article R.311- 4 du code de l'urbanisme, n'a pas émis d'avis.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault

**A R R E T E**

**Article 1**

Est créée la zone d'aménagement concerté Michel Chevalier ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à vocation industrielle, artisanale, de bureaux et de services.

**Article 2**

Le périmètre de la zone d'aménagement concerté de 120 hectares est défini par un pointillé sur le plan figurant dans le dossier annexé.

**Article 3**

Le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone est de 200 000m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette.

**Article 4**

Le périmètre de la Z.A.C. est exclu du champ d'application de la taxe locale d'équipement (T.L.E.).

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège du syndicat mixte du PRAE du Lodévois et Larzac et à la mairie de Le Bosc

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Hérault.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**Article 6**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault

M. le Président du Syndicat mixte du Parc Régional d'Activités du Lodévois et Larzac

M. le Maire de Le Bosc

Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet,**

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



**Patrice LATRON**